



1.4

DEC_0019_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT**DÉRATISATION MAISON DE SANTÉ ET PSLA**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un contrat pour procéder à la dératisation des bâtiments de la CCPAVR

Le Président

DÉCIDE de signer un contrat pour la dératisation avec la société « Normandie dératisation » située à Bernay 27306 pour les bâtiments suivants :

	2 passages / an	Prix HT
Maison de santé	Dératisation	89,76€
PSLA	Dératisation	89,76€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 179,52€ HT soit 215,42€ TTC

Fait à Pont-Audemer, le 28/01/26

Le Président

Francis COUREL

